

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 328

présenté par
M. Rolland et Mme Gruet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les dispositifs de soutien financiers et humains qui pourraient être mis en œuvre à destination des communes afin de leur permettre de réaliser leurs obligations légales de débroussaillage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités rurales avec un grand linéaire de routes et dont la densité de population est faible, ont besoin d'être soutenues pour réaliser leurs obligation légale de débroussaillage (OLD).

Cet amendement propose alors au Gouvernement de travailler sur un accompagnement des communes pour lutter contre le risque incendie.